

## **Délibérations du Conseil Municipal du 15 janvier 2004**

### **1 - BUDGET PRIMITIF 2004 – Budget Principal -**

Le budget primitif 2004 présenté ce jour, s'équilibre comme suit :

- dépenses de fonctionnement : 17 268 260 €
- recettes de fonctionnement : 17 268 260 €
  
- dépenses d'investissement : 10 029 680 €
- recettes d'investissement : 10 029 680 €
- 

Les élus par 2 abstentions, 23 oui sur 25 votants donnent un avis favorable

### **2 – SUBVENTIONS 2004 – Budget Principal**

Un montant global de subventions accordées aux différentes associations est prévu au budget primitif 2004 du budget principal (comptes 6474, 65736, 6574).

Voté par 25 oui sur 25 votants.

### **3 – BUDGET PRIMITIF 2004 – Budget Annexe EAU –**

Le budget annexe EAU présenté ce jour, s'équilibre comme suit :

- charges d'exploitation : 610 000 €
- recettes d'exploitation : 610 000 €
  
- dépenses d'investissement : 88 090 €
- recettes d'investissement : 88 090 €
- 

Voté par 25 oui sur 25 votants.

### **4 – BUDGET PRIMITIF 2004 – Budget Annexe ZA VERCORS –**

Le budget annexe ZA VERCORS présenté ce jour, s'équilibre comme suit :

- charges d'exploitation : 56 000 €
- recettes d'exploitation : 56 000 €
  
- dépenses d'investissement : 32 600 €
- recettes d'investissement : 32 600 €

Voté par 25 oui sur 25 votants.

## **5-OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

L'ouverture d'une ligne de crédits de trésorerie est nécessaire car elle offre une grande souplesse dans la gestion des paiements : possibilité d'utiliser des crédits en cas de besoin, et de les rembourser lorsque la trésorerie le permet.

Après avoir consulté 10 établissements bancaires et examiné les propositions des 7 réponses reçues, la BCME (Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise) / CREDIT MUTUEL , a été retenue pour son offre la plus intéressante.

Par 25 oui sur 25 votants, le Conseil Municipal :

### Article 1 –

autorise le Maire à souscrire auprès de la BCME un crédit de trésorerie, selon les conditions « Cité Gestion Trésorerie », dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de l'autorisation : 1 300 000 €
- Durée : 1 an
- Commission, frais : néant
- Mode de tirage : virement
- Index monétaire : EONIA + marge de 0.13%, calculé sur une base de 360 jours.

### Article 2 –

autorise le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

## **6-Transformation de poste :**

Compte tenu des besoins du service après la mutation d'un agent, afin de permettre le recrutement de l'adjoint au chef de service de police, le Maire propose la création d'un poste de brigadier chef principal par :

suppression d'un poste de brigadier chef de police et création d'un poste de brigadier chef principal de police - IB 351-459

Un avis favorable est donné par 25 oui sur 25 votants.

Copie certifiée conforme et ont signé les membres présents.

Le Maire - Conseiller Général : Marc BAIETTO

## **7-Partenariat avec l'association Hypercuivres.**

L'Ecole Municipale Agréée de Musique et de Danse d'Eybens entame un travail de partenariat avec l'association Hypercuivres à l'occasion du festival organisé par cette dernière du 24 avril au 26 juin 2004.

Le Conseil Municipal, par 25 oui sur 25 votants, autorise le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec l'association HyPerCuivres pour aider à la réalisation de ce festival, notamment par le biais d'une subvention de 500 €.

Cette subvention est destinée à aider l'association HyperCuivres dans les opérations suivantes :

- Organisation générale des manifestations du Festival
- Actions pédagogiques auprès des élèves de l'école de musique d'Eybens

## **8-Demande de subvention au Conseil Général**

L'Ecole Municipale Agréée de Musique et de Danse d'Eybens accueille aujourd'hui 630 élèves qui sont encadrés par 33 professeurs. L'action musicale de la ville s'inscrit dans un double projet : la politique enfance-jeunesse et la politique culturelle.

Elle a pour but de :

- \* valoriser et diversifier les différents enseignements (23 disciplines enseignées).
- \* Permettre l'échange, favoriser la pratique collective sous toutes ses formes.
- \* Développer les partenariats sur la ville avec les équipements et les associations avec les communes avoisinantes (partenariats avec l'école de musique de St Martin d'Hères notamment).

Dans le cadre des aides accordées par le Conseil Général de l'Isère aux écoles de Musique, les élus par 25 oui sur 25 votants, demandent le renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2004.

### **CONVENTION**

**ENTRE :**

**L'association HYPERCUIVRES  
Représentée par son président Cédric BECU**

**D'une part**

**ET :**

**La commune de Eybens  
Représentée par  
Dûment habilitée par la délibération du conseil Municipal du**

**D'autre part,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **OBJET DE LA CONVENTION :**

Participation de la Ville de Eybens au Festival HyPerCuivres du 24 Avril 2004 au 26 Juin 2004 organisé par l'association sus-citée. (Calendrier des Manifestations joint)

#### **Article 1 – ORGANISATION DU FESTIVAL**

L'organisation et la coordination du Festival sont assurées par l'association HyPerCuivres dont les statuts et la composition de ses membres sont déposés en préfecture.

#### **Article 2 – PARTICIPATION DE LA VILLE DE EYBENS**

La Ville de Eybens s'engage à hauteur de 500 € pour aider à la réalisation des opérations suivantes, sous forme d'une subvention versée à l'association HyPerCuivres et répartie comme suit :

- Organisation générale des manifestations du Festival
- Partenariat Pédagogique avec l'école de musique

#### **Article 3 – CLAUSES D'ANNULATION**

L'association HyPerCuivres se réserve le droit d'annuler tout ou partie des manifestations en cas de manque de participants. Dans ce cas, la subvention sera reversée à hauteur de 50%.

#### **Article 4 – DUREE**

Cette convention est établie pour la durée de l'opération « Festival HyPerCuivres » et ne pourra être renouvelée par tacite reconduction.

## **9-Achat d'Équipement matériel et mobilier dans le cadre de l'extension et de la restructuration de la Bibliothèque au sein du Centre culturel « Odyssée »**

Dans le cadre de la politique culturelle conduite par la Ville, la Bibliothèque au sein du Centre culturel occupe une place privilégiée.

Le Centre Culturel « Odyssée » regroupe l'École de Musique, un lieu d'exposition, un espace administratif, la Poste, un restaurant et la bibliothèque. Son extension et sa restructuration (avec construction de l'auditorium et extension de parking) en cours, entraînent une restructuration et une extension de la Bibliothèque.

Cette évolution nécessite des espaces supplémentaires (de 216 m<sup>2</sup>) répartis sur deux étages et du mobilier et matériel spécifiques pour accompagner le développement et l'offre de nouveaux services : développement des pôles fiction, documentaires, périodiques (adultes et Jeunesse), point multimédia et offre de nouveaux services : discothèque et consultation internet.

Le coût de l'opération est estimé à **83 000 euros T.T.C. réparti sur 2 ans** :

<b><u>Année 2004</u></b>	Montant TOTAL	<b><u>61 007,99 €</u></b>
-Mobilier discothèque et bibliothèque (extension et réassort)		41 903,00 €
-Mobilier Jeunesse (extension et réassort)		8 769,50 €
-Discothèque (écoute musicale)		9 074,15 €
<b><u>Année 2005</u></b>	Montant TOTAL	<b><u>21 888,00 €</u></b>
-Mobilier Adultes sièges et tables (extension)		21 888,00 €

Pour réaliser ces aménagements, les élus par 25 oui sur 25 votants adoptent le projet et autorisent le Maire à déposer une demande de subvention auprès des organismes susceptibles d'apporter un soutien financier et notamment auprès :

- du Conseil Général dans le cadre des subventions équipement mobilier des bibliothèques (20 % du coût du montant H.T.)
- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de la seconde part du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour l'équipement des bibliothèques municipales : équipement matériel et mobilier (25 à 40 % du coût H.T. du mobilier et matériel).

## **10-Mise en Place et tarification de l'activité Battuccada.**

Dans le cadre de ses activités décentralisées, l'École Municipale Agréée de Musique et de Danse d'Eybens met en place une nouvelle activité battuccada (ensemble de percussions brésiliennes) proposée aux eybinois, adultes et enfants à partir de 10 ans.

Cet ensemble sera appelé à accompagner diverses manifestations de la ville : carnaval, fête de quartier, fête de la musique, etc...

La participation à cette activité sera payante sur la base du tarif « ensemble seul » de l'Ecole Municipale Agréée de Musique et de Danse, défini chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Compte tenu du démarrage tardif de l'activité dans l'année scolaire 2003-2004, il est proposé pour la période de mise en route – janvier à juin 2004, une tarification unique et exceptionnelle de 16 €.

Par 25 oui sur 25 votants, les élus donnent un avis favorable.

## 11-Tarification ESPACE PROJETS

Le dispositif « Passion Junior » qui proposait des activités à découvrir pour les jeunes entre 12 et 18 ans ne répond plus aux attentes actuelles des jeunes. Il est nécessaire d'adapter celui-ci en offrant aux jeunes la possibilité de participer le plus possible au choix et à l'organisation des activités afin de les rendre plus autonomes quand ils auront à organiser leurs propres activités.

L' « Espace Projets » offre aux jeunes de 13 à 20 ans la possibilité de monter des projets, d'organiser des activités, des camps en étant accompagnés dans leur démarche.

Cet espace est localisé au Centre Loisirs et Culture, mais les jeunes ont la possibilité de rencontrer des animateurs dans n'importe quel équipement de proximité.

Il est proposé une tarification qui correspond à la logique d'accompagnement de projet en faisant participer le jeune à hauteur de 35 % du coût journalier de l'activité pour les 12/17 ans et 50 % du coût journalier de l'activité pour les 18/20 ans.

Budget d'une sortie par jour	12/17 ans – 35 % A payer par jour	18/20 ans – 50 % A payer par jour
00 € < coût sortie > 15 €	5.25 €	7.50 €
15 € < coût sortie > 30 €	10.50 €	15.00 €
30 € < coût sortie > 40 €	14.00 €	20.00 €
40 € < coût sortie > 50 €	17.50 €	25.00 €
50 € < coût sortie > 60 €	21.00 €	30.00 €
60 € < coût sortie > 70 €	24.50 €	35.00 €
70 € < coût sortie > 80 €	28.00 €	40.00 €
80 € < coût sortie > 90 €	31.50 €	45.00 €
90 € < coût sortie > 100 €	35.00 €	50.00 €
Coût de la sortie > 100 €	40.00 €	60.00 €
Tournois sportifs par personne : 2 Euros		
Stage : 2 € par jour X nombre de jours		
A partir du 2 <sup>ème</sup> jeune d'une même famille, appliquer moins 20 % sur le coût global de la sortie.		
Pour les non eybinois, doubler le coût global de la sortie.		

Cette tarification rentre dans la Régie de Recette «Espace Projet ». Les produits de cette régie pourront être encaissés dans les sous-régie de l'Illiade, de la Maison des Coulmes et du CLC.

Par 25 oui sur 25 votants, les élus donnent un avis favorable.

## **12-Subvention frais de transports : Hand Ball Club d'Eybens – Basket Ball Club d'Eybens**

Dans le cadre de la convention qui lie les clubs de niveau régional à la ville, il est prévu une participation aux frais de transports.

Au titre de leur championnat respectif il est proposé d'allouer

- ✓ au Hand Ball Club d'Eybens, la somme de 442 €
- ✓ au Basket Ball Club Eybens/Poisat, la somme de 385 €

prévues au compte 6574 – ligne aide aux frais de transports.  
Par 25 oui sur 25 votants, les élus donnent un avis favorable.

## **13-Terrain d'entraînement de football – Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère**

La ville d'Eybens compte actuellement trois terrains de football, répartis sur trois sites différents. Le premier, le stade municipal, est un terrain en gazon naturel et est situé près du complexe sportif du château. Les deux autres sont des terrains en stabilisé et sont situés dans les quartiers de Bel air et des Ruieres. L'éclatement géographique des trois sites est un inconvénient majeur dans la gestion des tâches d'entretien des équipements pour les services municipaux. C'est également un handicap important pour le déroulement de la vie associative du club de football local.

La ville d'Eybens souhaitant favoriser le regroupement des sites consacrés à la pratique du football a voulu la réalisation d'un terrain en gazon synthétique de catégorie 4 en lieu et place du terrain en stabilisé des Ruieres et d'un terrain d'entraînement. Au regard des coûts financiers d'une telle opération, la ville d'Eybens a souhaité que la réalisation du terrain en gazon synthétique se fasse dans le cadre intercommunal.

En revanche, la construction du terrain d'entraînement reste pleinement supportée par la ville d'Eybens. Cette réalisation permettra, durant le temps des travaux, la poursuite des activités sportives proposées par l'Olympique Club d'Eybens qui comptabilise près de 430 licenciés (dont 291 jeunes). Par la suite, après la mise hors service du stade municipal Charles Piot, ce terrain sera également aménagé afin de pouvoir accueillir des compétitions.

Le projet prévoit, donc, la création d'un terrain répondant aux exigences de la fédération française de football en terme de dimension (105m par 68m). Pour ce faire, des travaux d'aménagements ont déjà été entrepris : les serres des espaces verts ont été démontées, la surface nécessaire à l'implantation du terrain a été aplanie.

Plusieurs aménagements devront être réalisés pour le mois d'avril 2004 (date du début des travaux de construction du terrain en gazon synthétique). Ainsi, l'éclairage du terrain devra être installé, les équipements nécessaires à la pratique du football (buts, filets, pare-ballons) mis en place et l'engazonnement du terrain réalisé.

Le Conseil municipal par 25 oui sur 25 votants, propose de valider ce projet et autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Président du Conseil Général de l'Isère pour la réalisation de ce terrain.

#### **14-Construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie – Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère**

Par courrier du 29 mai 2000, le Commandant du groupement de gendarmerie a informé le maire qu'il avait reçu l'autorisation de la Direction générale de la gendarmerie nationale d'entreprendre les démarches nécessaires en vue d'obtenir la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Eybens.

La Conseil Municipal en date du jeudi 3 mai 2001, a confirmé son intention d'assumer les charges financières des travaux de construction de cette caserne pour la brigade territoriale comprenant des locaux de service et des locaux techniques ainsi que des logements pour l'effectif de la brigade.

Afin d'aider la Ville au financement de ces travaux estimés à 3 914 293 EUROS HORS TAXE, il est proposé de déposer une demande de subvention au Conseil Général de l'Isère. Cette subvention concernera les logements.

Le Conseil Municipal, par 25 oui sur 25 votants, autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention.

#### **15-Construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie – Demande de subvention au Ministère de l'Intérieur.**

Par courrier du 29 mai 2000, le Commandant du groupement de gendarmerie a informé le maire qu'il avait reçu l'autorisation, de la Direction générale de la gendarmerie nationale d'entreprendre les démarches nécessaires en vue d'obtenir la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Eybens.

La Conseil Municipal en date du jeudi 3 mai 2001, a confirmé son intention d'assumer les charges financières des travaux de construction de cette caserne pour la brigade territoriale comprenant des locaux de service et des locaux techniques ainsi que des logements pour l'effectif de la brigade.

En octobre 2002, alors que le dossier APD était terminé, la Préfecture de l'Isère a informé la commune d' Eybens que le Ministère de l'Intérieur remettait sur le chantier le dossier de la couverture de l'agglomération par les forces de police ou de gendarmerie. En conséquence, le Maire a suspendu les études. A la fin de l'année 2003, le Ministère de l'Intérieur a fait connaître sa décision de faire passer au 1<sup>er</sup> janvier 2004 la commune de Gières en zone police et de maintenir le dispositif en vigueur pour le reste du canton.

En conséquence, les études de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie ont repris en novembre 2003.

Le coût des travaux (estimé en octobre 2002) doit être réévalué à la hausse.

Afin de prendre en compte cette hausse, il est proposé de déposer une demande de réévaluation du financement prévu compte tenu, en outre, des modifications prévisibles de programme.

Le Conseil Municipal, par 25 oui sur 25 votants, autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur et a formuler des remarques quant à la nécessité pour celui-ci de prendre en considération l'arrêt des études afin de ne pas pénaliser financièrement la commune.

## **16-Redevance d'occupation du sous sol du domaine public communal**

Par délibération prise lors du Conseil Municipal du 14 septembre 1999, la ville d'Eybens a instauré une redevance d'occupation du sous sol du domaine public communal d'un montant de 2,21 € du m<sup>2</sup> pour les réseaux ou objets implantés appliquée à la superficie des ouvrages enterrés.

Ne sont pas concernés les réseaux qui sont déjà assujettis, par la réglementation nationale, à payer une redevance ayant le même objet et les services communaux dont la gestion est assurée par le budget communal.

Sont concernés par cette redevance les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales dont la compétence relève de la Métro.

Ce droit annuel d'occupation du sous sol est entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 et doit être fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année 2002, le montant était fixé à 2,27 € le m<sup>2</sup>.

Pour l'année 2003, le montant de la redevance est fixé à 2,31 € le m<sup>2</sup>.

Pour l'année 2004, le montant de la redevance est fixé à 2,34 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, par 25 oui sur 25 votants autorise le Maire à procéder aux mandatements nécessaires au profit du budget principal de la ville au compte 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal pour les années 2003 et 2004 ».

## **17-Elargissement de l'avenue de Bresson**

Les travaux d'élargissement de l'avenue de Bresson seront prochainement engagés. Ils porteront sur le domaine public de la commune et, en petite partie, sur les parcelles privées des riverains.

Les derniers permis de construire déposés le long de cette avenue prévoient la cession gratuite pour cet élargissement à première réquisition et dans une limite de 10 % de la surface de la parcelle initiale.

Après avoir délibéré et voté par 25 oui sur 25 votants, les élus autorisent le Maire à entreprendre ces réquisitions :

- AV0173 – Madame Bouvet Josette – 18, avenue de Bresson pour 30 m<sup>2</sup>
- AV0018 – Les Arcelles – pour 508 m<sup>2</sup>
- AV0048 – Madame Guillet Joëlle – 35, avenue de Bresson pour 24 m<sup>2</sup>
- AV0172 – Madame Bouvet Suzanne – 20, avenue de Bresson pour 15 m<sup>2</sup>
- AV0149 – Monsieur Travostino Robert – 38, avenue de Bresson pour 8 m<sup>2</sup>

## **18-Cessions gratuites de terrain**

Le Siéparg a acquis, au titre des PAF2 Etat, PAF2 Département et PAF3, les parcelles cadastrées AV0175, AW0034, AW0012, AW0015, AK0132, AK0133, AW0014 et AI0043.

A ce jour, ces parcelles peuvent faire l'objet d'une cession gratuite au profit de la commune.

Par 25 oui sur 25 votants, les élus autorisent le Maire à signer les actes nécessaires à cette cession gratuite, les frais notariés restant à la charge de la commune.

### **19-Représentants de la ville au sein du Syndicat Intercommunal d'Action Gériatologique.**

Madame Laurens, représentante de la ville au Syndicat Intercommunal d'Action Gériatologique est démissionnaire de son mandat.

Il convient, donc de la remplacer.

Après appel de candidature et vote à bulletins secrets, Monsieur François Silvestri, est désigné à l'unanimité, pour remplacer Madame Laurens.

### **ASPARE – Demande de subvention**

L'association syndicale ASPARE (Association Syndicale du Parc d'Activités des Ruires à Eybens) a pour objet la gestion, l'administration, la police et l'entretien d'équipements d'intérêt commun du parc d'activités.

Ses membres participent avec les représentants de la commune aux comités d'agrément pour examiner les nouvelles candidatures des entreprises désirant s'implanter sur le parc d'activités.

L'Aspare sollicite une subvention d'un montant de 800 euros afin d'organiser de nouvelles réunions.

Cette somme sera affectée au compte 6574 du budget.

Les élus donnent leur accord par 25 oui sur 25 votants.